

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

DU LUNDI 23 JUIN 2003.-

DOCUMENTATION.-

1.- Démission de Monsieur COUVREUR Olivier, Conseiller communal.-

Monsieur COUVREUR Olivier nous a adressé, par écrit, sa démission de Conseiller communal.

Nous en prenons bonne note.

2.- Vérification des pouvoirs de Mademoiselle GONZALEZ Astrid, suppléante de Monsieur COUVREUR Olivier, démissionnaire - Prestation de serment de Mademoiselle GONZALEZ Astrid et installation - Rapport du Bourgmestre.-

Suite à la démission de Monsieur COUVREUR Olivier et, conformément aux dispositions de la loi électorale communale, il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs de la cinquième suppléante de la liste n° 5 de l'élection du 8 octobre 2000 à laquelle appartenait notre collègue démissionnaire.

Cette vérification ne peut porter sur la régularité de l'élection. A cet égard, il y a chose jugée.

Elle vise l'unique question de savoir si le premier suppléant des candidats élus sur cette liste, se trouve toujours dans les conditions d'éligibilité.

Il résulte des renseignements recueillis que Mademoiselle GONZALEZ Astrid est belge, qu'elle est âgée de plus de 18 ans et qu'elle est domiciliée à Morlanwelz ; en outre, aucun des cas d'inéligibilité, d'incompatibilité ou de parenté prévus par les articles 66, 67 et 69 du 4 août 1932, ne lui est applicable.

./...

Je vous propose, en conséquence d'adopter la résolution dont je vais vous donner lecture.

Le Rapporteur,
J. FAUCONNIER.

Délibération.-

Le Conseil communal, en séance publique :

Attendu que, par suite de la démission de Monsieur COUVREUR Olivier, de ses fonctions de Conseiller communal, il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs de la cinquième Conseillère communale suppléante de la liste n° 5 des membres élus le 8 octobre 2000 ;

Attendu que la cinquième suppléante de la liste précitée est Mademoiselle GONZALEZ Astrid, née à Lobbes, le 13 avril 1971, domiciliée à Morlanwelz, rue de la Malaise, n° 4/1, qu'elle se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévus par les articles 66, 67 et 69 de la loi électorale communale ; qu'elle continue, par conséquent, à réunir les conditions d'éligibilité requises ;

Vu l'arrêté de la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut, en date du 23 novembre 2000, validant l'élection du 8 octobre 2000 ;

Vu l'article 84 de l'Arrêté Royal du 4 août 1932 de coordination de la loi électorale communale ;

Où l'exposé de l'affaire, fait en séance publique par Monsieur Jacques FAUCONNIER, Bourgmestre, Rapporteur ;

ARRETE :

Les pouvoirs de Mademoiselle GONZALEZ Astrid, pré-qualifiée en qualité de Conseillère communale, sont validés.

Elle achèvera le mandat de Monsieur COUVREUR Olivier, démissionnaire, et entrera en fonction dès sa prestation de serment.

Le Secrétaire communal,

M. BURION.

Le Bourgmestre,

J. FAUCONNIER.

Mademoiselle GONZALEZ Astrid, cinquième suppléante de la liste n° 5, prêtera, entre les mains de Monsieur le Bourgmestre, le serment suivant :

"JE JURE FIDELITE AU ROI, OBEISSANCE A LA CONSTITUTION ET AUX LOIS DU PEUPLE BELGE".

Elle sera ensuite déclarée installée dans ses fonctions de Conseillère communale.

3.- Cimetières communaux - Demandes de concessions de terrain.-

Onze demandes de concessions de terrain aux cimetières communaux nous sont parvenues depuis la dernière séance du Conseil Communal.

Elles émanent de :

CIMETIERE DE LA POTREE

Concessions temporaires pour 15 ans.

Madame ESPOSITO Rosa
Rue des Mineurs, 6
7140 MORLANWELZ

C.T.S. Conc. : 250,00.- €

Madame FELIX Jeannine
Rue Salavador Allende, 15
7100 HAINE-SAINT-PIERRE

C.T.S. Conc. : 250,00.- €

Monsieur DURIEUX Alain
Chaussée de Mariemont, 23
7140 MORLANWELZ

C.T.S. Conc. : 250,00.- €

Monsieur BERCKMANS Dominique
Rue Vinck Emile, 7
7134 PERONNES

C.T.D. Conc. : 150,00.- €

Concessions temporaires pour 50 ans.

Monsieur ARAGONA Santo
Rue Joseph Wauters, 79
7140 MORLANWELZ 2,50 m² Conc. : 1.000,00.- €

Monsieur SCATOLLINI Franco
Rue Ernest Solvay, 176
7141 CARNIERES 2,50 m² Conc. : 1.000,00.- €

CIMETIERE DE SAINT-ELOIConcessions temporaires pour 15 ans.

Madame HAGON Bernadette
Rue Waressaix, 62
7141 CARNIERES C.T.S. Conc. : 250,00.- €

Madame JESSON Muriel
Rue des Goutteaux, 53
6032 MONT-SUR-MARCHIENNE C.T.S. Conc. : 250,00.- €

CIMETIERE DE MONT-SAINTE-ALDEGONDEConcession temporaire pour 15 ans.

Monsieur BEUBLET Henri
Rue Pierre Coquiart, 8
7141 CARNIERES C.T.S. Conc. : 250,00.- €

Concessions temporaires pour 50 ans

Monsieur BATTAGLINI Daniel
Rue de la Croix-Rouge, 22
7140 MORLANWELZ 250 m² Conc. : 1.000,00.- €

Madame BOSSARI Maria
Rue de la Jonquière, 35
7141 MONT-SAINTE-ALDEGONDE 250 m² Conc. : 1.000,00.- €

4.- Plan Tonus Communal Axe 2 - Attribution des aides 2003 - Plan de gestion - Ratification - Décision.-

En sa séance du 29 avril 2002, le Conseil communal a décidé de marquer son accord sur la participation de la Commune au Plan Tonus Communal, 2^{ème} Axe.

En sa séance du 6 février 2003, le Gouvernement wallon a décidé d'octroyer, à la Commune, un montant de 503.224,00.- € sur base de l'analyse du rapport du réviseur mandaté par notre Commune.

Cette aide est conditionnée à la réalisation d'un premier plan de gestion qui a été élaboré par le Collège du 31 mars 2003 et ratifié par le Conseil communal du 28 avril 2003.

Le plan de gestion définitif a été arrêté par le Collège du 4 juin 2003.

Nous vous proposons de ratifier le plan de gestion définitif en annexe.

5.- Centre Public d'Aide Sociale - Compte de l'exercice 2002 - Approbation - Décision.-

Le Conseil de l'Aide Sociale soumet à l'approbation du Conseil communal, le compte budgétaire, le compte de résultat et le bilan de l'exercice 2002 du C.P.A.S.

Les comptes et le bilan se trouvent dans le dossier du Conseil communal, sis à la Maison communale.

6.- Centre Public d'Aide Sociale - Budget de l'exercice 2003 - Modifications budgétaires n° 1 ordinaire et n° 1 extraordinaire - Avis.-

Le Conseil de l'Aide Sociale soumet à votre approbation, les modifications budgétaires n° 1 ordinaire et n° 1 extraordinaire de 2003.

Ces modifications budgétaires peuvent être récapitulées comme suit :

Service ordinaire

- Recettes en plus : 187.439,10.- €
- Recettes en moins : 195.009,48.- €
- Dépenses en plus : 373.450,24.- €
- Dépenses en moins : 381.020,62.- €

Service extraordinaire

- Recettes en plus : 5.266,54.- €
- Dépenses en plus : 3.500,78.- €

L'intervention communale (1.697.434,87.- €) est ramenée
à 1.614.210,11.- €

7.- Emprunts communaux - Approbation du cahier spécial des charges et mode de passation du marché - Décision.-

Pour faire face à diverses dépenses extraordinaires, nous aurons recours aux emprunts tels que figurant aux tableaux des voies et moyens pour les exercices 2002 et 2003.

La loi sur les marchés publics rend compétent le Conseil communal pour le mode de passation des marchés de services financiers.

Nous soumettons à votre approbation, le cahier spécial des charges et vous proposons de recourir à un marché par procédure négociée sans publicité.

8.- Bilan financier et rapport d'activités 2002 du Musée Alexandre-Louis Martin - Notification.-

La loi du 14 novembre 1983, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1.239,47.- € accordée par la commune, à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier pour l'année 2002 du Musée Alexandre-Louis Martin.

9.- Bilan financier et rapport d'activités 2002 de l'Amicale club de Morlanwelz - Notification.-

La loi du 14 novembre 1983, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1.239,47.- € accordée par la commune, à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier pour l'année 2002 de l'Amicale club de Morlanwelz.

10.- Aménagement du terrain de football n° 2 à Carnières.-

Afin de permettre aux équipes de jeunes, de pouvoir s'entraîner et participer au championnat de football dans des conditions correctes, il est nécessaire de procéder à l'aménagement d'un drainage au terrain de football de Carnières.

Ces travaux consisteront au terrassement de 440 m de tranchées (50 cm x 60 cm profondeur) afin de pouvoir y poser un drain de coco. 120 m³ de terres seront évacuées.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la réalisation de ces travaux.

11.- Placement de tentures et/ou rideaux de scène dans divers bâtiments communaux - Cahier spécial des charges et devis estimatif - Approbation - Décision.-

Nous soumettons à votre approbation, le projet de placement de tentures et/ou rideaux de scène dans divers bâtiments communaux, élaboré par le service technique des Travaux (C.S.C. n° S.03.Te).

Le devis estimatif s'élève à 13.031,25.- €T.V.A. comprise.

Le marché sera passé par la procédure négociée.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 124/749 TE/98 du service extraordinaire de l'exercice 2003.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

12.- Achat de mobilier et appareils servant de comptoir boisson pour la salle polyvalente du Sablon - Cahier spécial des charges et mode de passation du marché - Approbation.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'achat de ces matériel et appareils.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits lors de la prochaine modification budgétaire du service extraordinaire de l'exercice 2003.

Le marché sera passé par la procédure négociée.

13.- Bibliothèque communale - Reconnaissance d'une bibliothèque principale sur le territoire de Morlanwelz - Approbation.-

Le territoire de compétence du principalat de Morlanwelz est tout l'arrondissement de Thuin, plus Seneffe, Chapelle, Manage et Fontaine-L'Evêque.

Les missions :

- posséder une collection d'appoint destinée à compléter les collections des bibliothèques locales de l'arrondissement (dépôts de livres, prêt interbibliothèques). Pour cela, nous avons reçu l'accord des cinq Pouvoirs Organisateurs des bibliothèques reconnues (Thuin, Manage, Chapelle, Fontaine L'Evêque et Seneffe) pour mettre, avec nous, une partie des collections et accueillir les autres bibliothèques reconnues.
Il y a donc un partage dans l'achat de livres ;
- aider les bibliothèques dans leurs demandes de reconnaissance ;
- prêt interbibliothèques : nous centralisons toutes les demandes (l'envoi des livres est pris en charge par la Province de Hainaut, via une camionnette qui effectue le ramassage) ;
- concertation entre les bibliothèques pour les achats de livres ;

- Promotion et développement de la lecture : organisation d'un projet commun, aide aux animations, aux différents types de projets (nous travaillons avec la D.G.A.C. qui fournit des animateurs gratuitement).

Avantages :

- rayonnement et renommée de la bibliothèque de Morlanwelz à travers l'arrondissement (élargi) ;
- le fait d'aider les bibliothèques locales nous apporte des échanges fructueux. Nous avons augmenté sensiblement, pour ce premier semestre, notre nombre de lecteurs à Morlanwelz ;
- grâce à un projet de développement de la lecture, organisé de février à mai, sur le territoire, nous avons pu toucher une moyenne de 600 élèves, avec une évaluation plus que positive, tant de la part des enseignants que de la part des bibliothécaires ;
- une subvention forfaitaire supplémentaire pour l'engagement d'un(e) bibliothécaire ;
- une force supplémentaire pour faire de Morlanwelz une "Cité du livre".

Obligation décrétable :

- nous sommes un peu à l'étroit dans les locaux actuels. Il manque quelques mètres carrés pour être en ordre. Une classe supplémentaire pourrait nous dépanner considérablement, dans un premier temps.

Nous vous demandons de marquer votre accord pour que la bibliothèque communale devienne bibliothèque principale.

14.- Amélioration de la voirie et réalisation de l'égouttage de la Résidence du Pachy - Convention d'étude des travaux entre la Commune et l'I.D.E.A. - Approbation.-

La Résidence du Pachy se trouve en zone d'égouttage prioritaire.

Les travaux d'assainissement du domaine du Pachy sont liés à la pose de nouveaux égouts communaux.

Ces travaux doivent être inclus dans le plan triennal 2004 - 2006.

Pour ce faire, nous vous demandons d'approuver la convention d'étude de ces travaux entre la Commune et l'I.D.E.A.

15.- Statut administratif du personnel communal - Modification.-

1. Les agents temporaires, stagiaires et contractuels bénéficient d'un pécule de vacances, déterminé conformément au régime des employés organisé par les lois coordonnées du 28 juin 1971, relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés.

L'article 82 du statut administratif prévoit que tous les agents, y compris les agents contractuels, ont droit à un congé annuel de vacances dans la durée est fixé comme suit, selon l'âge :

- Moins de quarante-cinq ans : vingt-six jours ouvrables.

La durée des jours de congé pour les contractuels est réglée par les lois coordonnées du 28 juin 1971.

Dès lors, nous vous proposons d'approuver la modification suivante :

Tous les agents définitifs et les agents contractuels subventionnés ont droit à un congé annuel...

Cette modification rendra compatible l'article 82 du statut administratif à l'article 23 du statut pécuniaire.

2. Le chapitre VII du statut administratif fixe les conditions de stage pour la nomination du personnel communal.

Du personnel contractuel peut, suite à la réussite d'un examen de recrutement, être nommé.

Or, ce personnel, dans la plupart des cas, est en fonction depuis plusieurs années au sein de notre administration.

Il nous paraît anormal d'exiger, pour ce personnel, un stage probatoire.

Dès lors, le Collège échevinal vous propose d'approuver la modification de l'article 29 du chapitre VII comme suit :

.....

Par dérogation, l'agent contractuel dont la dernière évaluation est positive, est dispensé de stage.

16.- Cadre du personnel administratif - Modification.-

Le Collège échevinal, en accord avec les organisations syndicales, a décidé de procéder à la nomination d'agents contractuels subventionnés, 4 employés d'administration et 6 membres du personnel ouvrier (niveau E et/ou D).

Il y a suffisamment d'emplois vacants dans le cadre du personnel ouvrier, par contre, dans le cadre du personnel administratif, seuls 3 emplois sont vacants.

Après avis pris à la tutelle, le Collège peut ajouter un emploi administratif au cadre car des emplois sont vacants aux niveaux C et A.

Un emploi de niveau D sera mis en extinction dès que possible.

Nous vous proposons d'approuver cette modification du cadre.

17.- Recrutement d'un agent de niveau B 1 pour la bibliothèque - Approbation.-

Le poste de bibliothécaire gradué est vacant depuis la mise à la retraite du titulaire.

Le Conseil communal peut suppléer à la vacance d'emploi, soit par promotion, soit par recrutement.

Nous vous proposons de marquer votre accord pour procéder au remplacement par voie de promotion.

18.- Fixation des rémunérations du personnel temporaire du centre de vacances et des ateliers socio-culturels et sportifs pour l'année 2003.-

Le Conseil communal en séance du 17 février 1992 et du 25 avril 1994 a fixé les conditions de recrutement du personnel temporaire du centre de vacances et des ateliers socio-culturels et sportifs ;

Il y a lieu de fixer, pour l'année 2003, les rémunérations de ce personnel temporaire ;

./...

Cette dépense est prévue à l'article budgétaire 761/111/01 ;

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la proposition reprise ci-dessous :

- Directeur(trice) : 70,00.-€jour ;
- Chef-Moniteur(trice) : 60,00.- €jour ;
- Secrétaire-économe : 51,00.- €jour ;
- Moniteur(trice) : 50,00.- €jour ;
- Assistant-moniteur(trice) : 25,00.- €jour ;
- Infirmier(e) (2h/jour) : 16,00.- €jour ;
- Cantinier(e)-magasinier(e) : 20,00.- €jour ;
- Maître-nageur (2h/semaine) : 14,00.- €heure.
